

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 6 avril 2023 portant suspension de l'agrément d'un organisme en qualité d'organisateur de l'épreuve théorique générale du permis de conduire

NOR : IOMS2306949A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 221-4, L. 221-6 et L. 221-9 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant agrément de FRANCE CODE en qualité d'organisateur de l'épreuve théorique générale du permis de conduire ;

Vu le courrier de la déléguée interministérielle à la sécurité routière en date du 9 février 2023 visant à recueillir les observations de l'intéressé sur les manquements constatés ;

Considérant les manquements constatés de FRANCE CODE aux obligations d'indépendance prévues par l'article L. 221-6 du code de la route,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'agrément de FRANCE CODE en qualité d'organisateur de l'épreuve théorique générale du permis de conduire délivré par l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 susvisé est suspendu pour une durée de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 2. – La déléguée à la sécurité routière est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
F. GUILLAUME